

Règlement fixant les conditions d'octroi des chèques sport ainsi que la procédure à suivre, pour une première affiliation

Article 1: Objectif du chèque sport

Cette initiative a 3 objectifs:

- promouvoir le sport sur le territoire de la ville ;
- > promouvoir l'accès au sport pour tous ;
- augmenter le nombre d'affiliés au sein des clubs sportifs présents sur le territoire de la commune d'Arlon.

Le budget alloué pour la délivrance de chèques sport (pour personnes fragilisées et première affiliation) est limité à la somme annuelle de 15.000,00 € maximum par exercice budgétaire.

Article 2 : Qui a droit au chèque Sport ?

Le chèque sport est destiné à toutes les personnes domiciliées exclusivement sur le territoire de la commune d'Arlon, au moment de l'introduction de la demande, sans aucune limite d'âge, ni de revenus.

Article 3 : A quoi sert le chèque sport ?

Le chèque sport est destiné à intervenir dans le montant de la <u>première affiliation, dans</u> <u>une nouvelle discipline</u>, à un club sportif faisant partie de la Commission des Sports.

Article 4 : Montant de l'intervention :

Le montant de l'intervention est fixé à raison de 50 % du montant de la cotisation annuelle et limité à 50,00 € maximum par demandeur et par saison sportive (fixée du 1^{er} septembre au 31 août). Cette aide financière ne peut pas être cumulée avec le chèque sport pour revenu modeste.

Article 5 : Comment fonctionnent les chèques sport et qui les attribue ?

Etape $n^{\bullet}1$: Le candidat demandeur complète un formulaire disponible :

- > sur simple demande auprès du Secrétariat de la Commission des Sports ;
- > sur le site internet de la Ville d'Arlon : www.arlon.be;
- lors de la quinzaine du sport organisée, par la Ville d'Arlon en partenariat avec le Complexe Sportif de la Spetz, dans le courant de l'année.

Etape n°2: Le candidat demandeur s'affilie à la discipline de son choix et au sein d'un club faisant partie de la Commission des Sports. Il doit s'agir d'une discipline sportive que le demandeur n'a jamais pratiquée.

Etape n°3: Le candidat demandeur introduit le formulaire, dûment complété, auprès du secrétariat de la Commission des Sports – Hôtel de Ville – rue Paul Reuter, 8 à 6700 ARLON, accompagnée obligatoirement :

- > de l'attestation de première affiliation délivrée par le club sportif ;
- > de la preuve de paiement de son affiliation (copie de l'extrait de compte bancaire)

Etape n°4: La demande d'obtention de chèques sport est validée par le secrétariat de la Commission des Sports, qui après vérification, transmet la décision d'octroi au service de la Recette communale, pour paiement sur le compte de l'intéressé, moyennant approbation par le conseil communal.

Article 6 : <u>Exclusion</u> :

Il peut être décidé de ne pas octroyer de chèque sport à un demandeur, si l'un des faits suivants est prouvé :

- > avoir introduit une fausse déclaration ou attestation
- > avoir falsifié un quelconque document nécessaire à l'obtention du chèque sport

Article 7 : Règlement général sur la Protection des Données (R.G.P.D) :

Les informations communiquées sur le formulaire de demande de chèques sport sont utilisées et/ou exploitées et/ou traitées par la Ville d'Arlon et pour la Ville d'Arlon dans le but d'attribuer un chèque sport uniquement.

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la Ville d'Arlon via l'adresse mail dpo@arlon.be

Article 8: <u>Date d'entrée en vigueur</u> :

Le présent règlement prend cours à partir de son approbation par le Conseil Communal pour les exercices 2021 à 2025. Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Communal.

Le présent règlement peut être suspendu à tout moment en cas de non-renouvellement du budget alloué à cette opération.

Approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 10 juin 2021

Par le Conseil:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

C.LECLERCQ V.MAGNUS